

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 13 juin 2017 à 20h30, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Temps Libre à Raulhac, conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Marie Noëlle MOULIER, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Michèle COURBEBASSE, Mrs *Jean VERDIER*, Jean-Baptiste BRUNHES, Dominique JULHE, Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC,

Excusés : Mmes Josette VARET, Gaby VACHON, Elisabeth RISPAL, Anny PECHAUD, Mrs Claude PRUNET, Christophe HUGON, Matthieu LOURS, Géraud MAURS

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Michel BESOMBES

DELIBERATION N°045-2017 : SUSPENSION ACTIVITE ET CLASSE DE DANSE - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU CARLADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R.462-1 et suivants relatif aux établissements d'enseignement de la danse et les conditions d'exploitation d'une salle de danse à des fins d'enseignement,

Vu le Décret n°2008-263 du 14 mars 2008,

Vu le Décret n°92-193 du 27 avril 1992 portant application de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse

Vu la circulaire du 27 avril 1992,

Considérant l'intérêt général, la nécessité de garantir l'hygiène et la sécurité des élèves de l'école de musique et de danse et de l'équipe enseignante,

Considérant la nécessité de répondre aux obligations prévues notamment par l'article L.462-1 du Code de l'éducation,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'historique de l'Ecole de Musique et de Danse du Carladès (EMDIC) et son mode de fonctionnement actuel. Il rappelle le travail engagé par les élus intercommunaux, en lien avec l'équipe de l'EMDIC, les partenaires et celui du cabinet d'études pour l'aménagement de lieux adaptés à l'enseignement de la pratique de la musique et de la danse sur notre territoire.

Ce travail en collaboration avec les différents partenaires ont mis l'accent sur la réglementation en vigueur concernant l'aménagement des espaces d'enseignement de la danse. Monsieur le Président fait état à l'assemblée du constat d'absence d'espace d'enseignement de danse sur notre territoire répondant aux

conditions exigées par la réglementation en vigueur. Aussi, pour le respect de l'intégrité physique, de la réglementation en vigueur et la sécurité des élèves et de l'enseignant, Monsieur le Président propose à l'assemblée de suspendre la proposition d'enseignement de la danse pour la rentrée 2017-2018 et donc de procéder à la fermeture provisoire de la classe de danse et de suspendre l'enseignement de la danse dans ses déclinaisons actuelles. Il propose que cette décision soit de vigueur tant que la collectivité ne sera pas en mesure de proposer un enseignement danse sécurisé par l'intermédiaire d'un local présentant les garanties exigées tant sur le plan technique, de l'hygiène que de la sécurité.

La fermeture de la classe et de l'activité fera l'objet d'une déclaration au représentant de l'Etat dans le Département au plus tard dans les quinze jours qui suivent cette décision.

Monsieur le Président propose que l'activité soit relancée dès lors que l'aménagement de la salle de danse aux normes sera réalisé dans le cadre de l'opération « grange culture » en cours d'élaboration étant précisé que celui-ci est programmé pour l'année 2018 et inscrit au budget de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas reconduire l'enseignement de la Danse pour la rentrée 2017-2018 ;

DECIDE que le Contrat à Durée Déterminée de l'enseignant ira à son terme au 31 août 2017 mais ne fera pas l'objet de renouvellement ;

DIT que ladite décision sera notifiée à l'enseignant dans les plus brefs délais ;

DIT que ladite décision sera notifiée au représentant de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°046-2017 : RADIATION D'UN AGENT TITULAIRE DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ SUITE À UNE DÉMISSION POUR ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une évolution de carrière au sein d'une autre collectivité de l'agent titulaire " Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe " qui exerçait les missions de professeur d'accordéon et de responsable pédagogique de l'école de musique et de danse du Carladès, il convient de procéder à la radiation de l'agent concerné et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité territoriale au 1^{er} juin 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°047-2017 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC (A.D.E.P.A.) SUITE À L'APPEL À PROJET LANCÉ PAR LE GIP MASSIF CENTRAL "ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS".

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Groupement d'Intérêt Public Massif Central composé des six conseils régionaux du Massif Central - Auvergne, Limousin, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes - est l'autorité de gestion du programme opérationnel plurirégional FEDER Massif Central. Ce programme place la reconquête démographique du Massif Central comme priorité majeure et encourage les politiques d'accueil de nouvelles populations. C'est dans ce cadre que le GIP Massif Central a lancé un appel à projets destiné aux territoires souhaitant soit mettre en place une telle politique d'accueil soit renforcer ou diversifier une politique d'accueil déjà existante.

Monsieur le Président précise que l'Association pour le développement du Pays d'Aurillac avait décidé au cours du Conseil d'Administration du 23 janvier 2015 de répondre à cet appel à projets afin de poursuivre la dynamique amorcée et de structurer une politique d'accueil à l'échelle du Pays.

Cette aide a permis à l'ADEPA de procéder au recrutement d'un agent, chargé de mission "accueil de nouvelles populations" pour mettre en œuvre le projet ainsi proposé.

Il rappelle que la politique d'accueil est conçue à l'échelle du Pays pour une durée de trois années.

Monsieur le Président invite l'assemblée à réitérer son soutien à ce projet et renouveler la convention de partenariat entre la collectivité et l'Association pour le développement du Pays d'Aurillac.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la poursuite de la mission Accueil à l'échelle du Pays d'Aurillac ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018 ;

APPROUVE la participation financière de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès à hauteur de 2 489 euros pour l'année 2017 ;

DIT que ladite somme a été prévue au Budget Primitif de la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N°048-2017 : AVIS SUR LE PROJET SCOT

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC) a été créé par arrêté préfectoral n° 2013-509 du 17 avril 2013 suite à l'arrêt de son périmètre par l'arrêté préfectoral n° 2013-0407 du 28 mars 2013, et ce tel que défini d'un commun accord par les six intercommunalités initialement membres.

Depuis, les élus du Syndicat Mixte ont travaillé avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document stratégique à l'échelle des 87 communes de son périmètre (quatre d'entre elles ont fusionné au sein de deux communes nouvelles à savoir Le Rouget/Pers et Saint-Constant/Fournoulès).

Par délibérations du Comité Syndical du SCoT n°2013/15 et n°2015/9 du 25 juillet 2013 et du 9 octobre 2015, le Syndicat Mixte a engagé la procédure d'élaboration du SCoT et a délibéré sur les modalités de la concertation qui a eu lieu tout au long de la procédure.

En synthèse, les trois documents du SCoT ont été élaborés sur les périodes suivantes :

- Diagnostic et État Initial de l'Environnement : novembre 2013 à décembre 2014 ;

- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : décembre 2014 à novembre 2015 ;
- DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) : août 2015 à janvier 2017.

Les élus de l'intercommunalité siégeant au Syndicat Mixte du SCoT ont particulièrement suivi et contribué à l'élaboration de ce document d'urbanisme. De très nombreuses réunions ont été organisées avec les partenaires et également à destination de l'ensemble des Maires, des élus communaux et intercommunaux qui ont été invités lors de réunions dédiées à valider les trois documents principaux constituant le SCoT comme rappelé ci-dessus.

Le Comité Syndical du SCoT a arrêté le projet de SCoT par la délibération n°2017/8 adoptée le 7 avril 2017.

Le dossier complet a été reçu par la Communauté de communes en lettre recommandée avec accusée de réception, le 29 mai 2017 ; l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour rendre son avis sur le projet ainsi transmis ; à défaut, son avis sera réputé favorable.

Le PADD du projet de SCoT présente les choix et enjeux politiques qui sont déclinés en quatre objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Renforcer l'armature territoriale,
- Objectif 2 : Favoriser l'attractivité territoriale,
- Objectif 3 : Favoriser la qualité d'accueil,
- Objectif 4 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie.

Le DOO édicte des prescriptions et des recommandations en déclinant les axes du PADD.

Les documents d'urbanisme locaux et certaines opérations doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ces dernières.

Le DOO du projet de SCoT est décliné autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : Renforcer l'armature territoriale et favoriser la qualité d'accueil,
- Axe 2 : Développer l'attractivité économique,
- Axe 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie.

Il est à noter que, dans un souci de clarté du document et afin d'éviter les renvois entre plusieurs parties, les objectifs 1 et 3 du PADD trouvent leur déclinaison dans l'axe 1 du DOO, et ce afin de regrouper toutes les orientations ayant trait au logement dans un même axe.

La ligne directrice du SCoT a été d'être un document structurant fixant les grandes orientations et axes stratégiques pour le développement du territoire tout en évitant l'ajout de nouvelles contraintes superflues dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les grands enjeux auquel le projet de SCoT apporte des réponses via des prescriptions et des recommandations concernent l'armature du territoire, le scénario de croissance démographique retenu et la manière dont le territoire devrait accueillir les nouvelles populations, le maillage des équipements et services, l'objectif de réduction de la consommation foncière, l'agriculture, les activités économiques au sens large du terme et la qualité du cadre de vie.

Il faut rappeler que ces objectifs et leur traduction réglementaire s'imposeront au futur PLUi qu'est en train d'élaborer l'intercommunalité ainsi que, dès qu'il sera exécutoire, à certaines opérations d'aménagements (lotissements et constructions soumises à autorisation de plus de 5 000 m², ZAC,...) pourtant autorisées par les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Le projet de SCoT arrêté soumis ce jour à l'avis du Conseil communautaire apparaît conforme aux objectifs fixés et répond aux demandes des élus qui ont suivi ce dossier au nom de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au projet de SCoT tel qu'arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT le 7 avril 2017.

DIT que cet avis sera notifié au Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N°049-2017 : PLU DE SAINT JACQUES DES BLATS – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – NOTIFICATION AUX PARTENAIRES PUBLICS ASSOCIÉS ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble du conseil l'objet du dossier :

La modification simplifiée n°1, prescrite par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2015 a pour objet un changement de zonage afin de permettre la reconstruction d'un buron, aujourd'hui en ruines. Le classement en zone N de la parcelle concernée, d'une superficie de 500 m², située au lieu-dit Veyrière, n'autorisant pas ce type de projet, la commune a décidé d'adapter le plan de zonage par la création d'un secteur Np.

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, exerçant désormais la compétence « urbanisme », a décidé, par délibération du 14 septembre 2016, de poursuivre et d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de saint-Jacques-des-Blats.

Le cabinet Campus Développement a réalisé la note de présentation de la modification simplifiée. Aussi, le planning envisagé est proposé :

Mi-juin : envoi du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) [1 mois]

prise de délibération pour fixer les modalités de mise à disposition au public et avis de presse

Mi-juillet : mise à disposition au public

Fin août : fin de la mise à disposition au public, point sur les remarques et modifications éventuelles

septembre : délibération d'approbation et transmission au contrôle de la légalité et mesures de publicité

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire, les modalités de mise à disposition :

- Mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Saint-Jacques-des-Blats et dans les locaux de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois [dates à préciser en fonction de la notification aux PPA]
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Jacques-des-Blats ainsi qu'à la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Des registres permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Saint-Jacques-des-Blats et à la Communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de mise à disposition ;
- Le projet de modification simplifié du PLU pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.carlades.com

Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : Communauté de communes Cère et Goul en Carladès – BP8 – 15800 Vic-sur-Cère.

- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, dès la publication de la délibération de la Communauté de communes définissant les modalités de mise à disposition ;
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Jacques-des-Blats ainsi qu'à la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter ces propositions ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°050-2017 : OPÉRATION E-VTT : MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le nouveau plan de financement pour l'opération E-VTT :

Dépenses	Montant (HT)	financement	Montant (HT)
Achat VTT AE (15 unités)	40 500,00 €	Fonds LEADER (63%)	47 504,51 €
Structure d'accueil et réseau	30 956,97 €	Cantal développement (8%)	6 000,00 €
Remorque et petit équipement	3 572,00 €	<i>Total subventions publiques</i>	<i>53 504,51 €</i>
		Autofinancement (29%)	21 524,46 €
TOTAL	75 028,97 €	TOTAL	75 028,97 €

Afin de pouvoir commencer cette opération, il est envisagé le lancement de trois consultations précisées ci-dessous :

- La fourniture de VTT à assistance électrique ;
- La fourniture et pose d'une structure d'accueil servant de base E-VTT ;
- Un appel à candidature pour la gestion du pôle E-VTT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE l'ensemble des éléments présentés,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles auprès des partenaires financiers et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DELIBERATION N°051-2017 : MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION VIA FERRATA

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le plan de financement mis à jour du projet d'aménagement d'une via ferrata dans le site du Pas de Cère :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux d'aménagement et de pose	56 100,00 €	Europe – FEADER (50%)	32 054,00 €
Mobilier signalétique	3 500,00 €	Etat – Réserve Parlementaire (15%)	9 500,00 €
Bureau de contrôle	4 000,00 €	Département – Cantal développement (10%)	6 300,00 €
		Département – PDESI (5%)	3 026,00 €
		<i>Total financement (sur HT)</i>	<i>50 880,00 €</i>
TOTAL HT	63 600,00 €	FCTVA [16,404%] (sur TTC)	14 606,00 €
TVA	12 720,00 €	autofinancement	10 834,00 €
TOTAL TTC	76 320,00 €	TOTAL TTC	76 320,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles auprès des partenaires financiers (État, Conseil Régional, Conseil Départemental du Cantal, Europe) et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DELIBERATION N°052-2017 : CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS

Vu la décision du Comité Interministériel aux Ruralités de mettre en œuvre les Contrats de Ruralité à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le projet de Contrat de Ruralité annexé à la présente ;

Monsieur le Président présente le dispositif des Contrats de Ruralité mis en place par l'État au Conseil communautaire.

Sur la base de son projet de territoire, la Communauté de communes s'est saisie de l'opportunité du Contrat de Ruralité pour mettre en œuvre ses objectifs et soutenir les projets de ses communes membres.

Les projets soutenus au titre de ce Contrat de Ruralité doivent s'inscrire en cohérence avec, d'une part, les mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale, et d'autre part, avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département du Cantal et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'État s'engageant sur quatre ans (2017-2020), le contrat cadre présenté en annexe sera décliné annuellement par une convention financière signée entre l'État et la Communauté de communes au sein de laquelle seront fléchées un certain nombre d'actions.

Monsieur le Président explique la nécessité de réfléchir sur la programmation des actions prioritaires sur les prochains années 2017-2018-2019-2020.

En effet, ce contrat doit recenser les actions prévues à moyen terme avec leurs calendriers prévisionnels et les moyens nécessaires, réparties en six volets, à savoir

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, tourisme, etc.) ;
- Redynamisation des bourgs-centres ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'inscrire dans la convention annuelle financière pour l'année 2017 les projets suivants :

- l'aménagement de la "Grange Numérique",
- la mise aux normes et l'extension de la déchetterie communautaire.

L'aide attendue pour l'année 2017 au titre du Contrat de Ruralité s'élève à 275 000 €.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de Contrat de Ruralité et ses annexes, tels que ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Ruralité 2017-2020 ainsi que tout document ou avenant afférent ;

AUTORISE Monsieur le Président à préparer et à signer la première convention annuelle financière 2017.

DELIBERATION N°053-2017 : CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL - EPCI

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil Département du Cantal a mis en place un nouveau dispositif nommé Contrat Cantal Développement pour la période 2016-2021. Il s'agit d'un fonds d'aides destiné à soutenir les projets de territoires des intercommunalités et encourager leur développement harmonieux.

Le Président fait part des modalités de contractualisation entre le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de Communes.

Le nouveau dispositif permet aux communautés de présenter des projets pouvant éventuellement être soutenus au titre du Contrat Cantal Développement du fait leurs spécificités et atouts.

Le choix des projets à soutenir au titre du Contrat Cantal développement a été fait en tenant compte des thématiques retenues par le Département qui sont les suivantes : l'accueil, l'attractivité (soit la mobilité, le développement touristique, la valorisation des productions agricoles), le développement durable, les services au public.

Ce contrat repose sur un diagnostic territorial ainsi que des fiches-actions qui correspondent à chacun des projets d'investissements présentés par notre collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental apportera un soutien financier d'un montant total de 540 000 € pour accompagner les projets de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour la période 2016 à 2021. Un contrat pluriannuel entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes doit être signé.

Sur ces bases, le Président propose au Conseil communautaire de retenir la liste des actions suivantes :

Projets communautaires	Montant global du projet	Montant sollicité
Création d'une salle visioconférence ouverte tout public	100 000,00 €	20 000,00 €
Grange culture : aménagement d'un lieu de résidence, de diffusion et d'enseignement artistique	900 000,00 €	270 000,00 €
Aménagement des espaces d'accès aux services de la grange culture	150 000,00 €	45 000,00 €
Acquisition de VTT à assistance électrique	75 000,00 €	6 000,00 €
Équipements numériques de l'office de tourisme intercommunal	200 000,00 €	60 000,00 €
Aménagement d'une via ferrata au	60 000,00 €	6 300,00 €

sein de l'Espace Naturel Sensible du Pas de Cère		
Aménagement d'une esplanade à vocation culturelle et sociale	80 000,00 €	24 000,00 €
Transfert des compétences eau et assainissement	1 087 000,00 €	108 700,00 €
TOTAL		540 000,00 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des actions présentées ci-dessus au titre du Contrat Cantal Développement 2016 - 2021 et le montant de l'aide du Conseil Départemental ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce dernier avec le Conseil Départemental du Cantal ;
DEMANDE au Conseil Départemental du Cantal d'instruire le dossier au conseil de juin 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°054-2017 : LANCEMENT DU DIAGNOSTIC EAU ET ASSAINISSEMENT – PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF

Vu la délibération n°010-2017 du 6 février 2017 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'étude de gouvernance des services "eau" et "assainissement" ;

Considérant que la consultation de bureaux d'études a été lancée et que les offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau plan de financement tenant compte des subventions et du montant des dépenses proposé par les prestataires retenus.

Il propose à l'assemblée le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage de C.I.T	3 678,95 €	ETAT – DETR 2017 (10 % de 97 699,15 €)	9 770,00 €
Étude de gouvernance menée par des bureaux spécialisés	97 699,15 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (70 % de 97 699,15 €)	68 389,00 €
		Autofinancement	23 219,10 €
Total	101 378,10 €	Total	101 378,10 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal de l'année 2017.

DELIBERATION N°055-2017 : ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE SUR LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES CABINETS D'ÉTUDES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental du Cantal va lancer, d'ici la fin de l'année, un appel à projets portant sur la redynamisation globale des Centres-Bourgs.

Cet appel à projets portera uniquement sur des projets d'investissements, il est donc indispensable de concevoir en amont une étude approfondie sur le territoire de chaque communes.

Il propose à l'assemblée de réaliser une étude complémentaire à celle réalisée en 2014 par la Communauté de communes, qui permettrait aux communes de préciser les opérations qu'elles seraient appelées à présenter en réponse du futur appel à projets.

L'objectif est d'élaborer une stratégie globale intercommunale qui sera déclinée en actions concrètes et détaillées dans chacune des communes.

Il convient de préciser qu'elle intégrera les thématiques en lien avec les Centres-Bourgs, soit : les commerces, les services, l'habitat, les espaces publics, la signalétique.

L'enveloppe financière consacrée pour cette étude est estimée à 40 000 euros.

Il précise que la Commune de Saint-Jacques-des-Blats a pour projet d'aménager un établissement balnéoludique sur son territoire. L'étude qu'il conviendrait de réaliser au préalable, pourrait être intégrée dans cette étude complémentaire, son montant (compris dans les 40 000 €) pouvant être estimé à 20 000 €.

Aussi, le Président propose au Conseil communautaire de solliciter au Contrat de Plan État-Région (CPER) une subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Le plafond de cette subvention étant de 80 %, il est proposé de solliciter un maxima soit 32 000 euros. La part restante sera prise en charge par le Communauté de communes.

Le Président suggère d'intégrer celle-ci dans l'étude complémentaire de revitalisation des centres-bourgs.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement d'une étude complémentaire de Revitalisation Centre-Bourg ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des financements au titre du FNADT ;

AUTORISE Monsieur le Président à demander des devis auprès de différents cabinets d'études.

DELIBERATION N°056-2017 : CONVENTION FINANCIÈRE 2017 - CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Contrat de Ruralité se présente sous forme d'un contrat cadre récapitulant les actions inscrites et les possibilités de financement des partenaires.

Ces actions doivent être déclinées dans une convention annuelle financière qui a pour objet de déterminer les engagements financiers du porteur du contrat, ainsi que l'engagement des actions au cours de l'année.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'inscrire à la convention annuelle financière pour l'année 2017, les projets suivants :

Intitulé de l'opération	Montant global du projet	Montant sollicité au titre du Contrat de Ruralité
Grange numérique	1 133 000,00 €	161 786,00 €
Extension de la déchetterie communautaire	503 773,20 €	113 214,00 €
Total subvention demandée au titre de l'année 2017		275 000,00 €

Il convient de préciser que cette convention, signée pour l'année 2017, correspond à l'année budgétaire de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention financière annuelle 2017, telle que ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la première convention annuelle financière 2017.

DELIBERATION N°057-2017 : PROJET DE CRÉATION D'UNE RECYCLERIE – RESSOURCERIE ANNEXÉE À LA DÉCHETTERIE COMMUNAUTAIRE – PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET L'ASSOCIATION OXYGENE

Monsieur le Président expose au Conseil que l'association OXYGENE, œuvrant à la réduction des déchets et au réemploi dans le cadre d'une économie sociale et solidaire (ateliers d'insertion) a rencontré les élus de la Communauté de communes pour leur exposer leur projet de création d'une recyclerie-ressourcerie qui pourrait être annexée à la déchetterie communautaire de Comblat le Château (Vic sur Cère).

Il fait remarquer que ce projet s'inscrit pleinement dans le projet de développement de la collectivité en faveur de l'environnement et de la gestion des déchets et à plus grande échelle dans la politique d'action conduite par le SMOCE (réduction des déchets, tri/réemploi et valorisation) dont la collectivité est adhérente.

Il précise qu'OXYGENE devrait prochainement engager une étude préalable à la mise en place de ce projet avec notamment l'appui de l'ADEME.

Il propose au Conseil que la Communauté de communes se positionne comme partenaire de l'association dans la réalisation de ce projet, son degré d'implication restant à définir au vu des résultats de l'étude préalable.

Pour ceci, une parcelle d'environ 4 000 m² serait réservée pour ce projet et de ce faite ne serait plus proposée à la vente tant que les résultats de l'étude ne sont pas connus et que les besoins en terrain ne sont pas clairement identifiés.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE ce partenariat

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile dans le cadre de ce partenariat

DELIBERATION N°058-2017 : CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de procéder à la consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchetterie communautaire de Comblat le Château (Vic sur Cère).

La procédure de passation du marché retenue sera une procédure adaptée.

Le programme proposé est le suivant: environ 328 000 € HT de travaux.

La durée du marché est estimée à 12 mois.

Le Maître d'œuvre retenu se verra confier les missions suivantes :

- Les études d'avant-projets ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT) ;
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur (EXE) ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Les missions complémentaires suivantes seront également demandées en option:

- coordination SSI
- EXE Fluides
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la signalétique

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTE le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchetterie communautaire, selon les conditions énumérées ci-dessus;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2017;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'attribution du marché.

DELIBERATION N°059-2017 : SMOCE – MODIFICATION DES STATUTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20/12/2016 – N°121-2016

Monsieur le Président expose le conseil que suite au retrait de la délibération N°2016/27 prise par le Comité syndical du SMOCE du 18/11/2016, une nouvelle délibération a été prise le 06/04/2017 (N°2017/14).

Ainsi la Communauté de communes doit également délibérer à nouveau pour entériner la modification des statuts du SMOCE.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le SMOCE a été créé par l'arrêté préfectoral n°2008-591 bis du 11/04/2008 autorisant la création du Syndicat Mixte de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement d'Aurillac « Ouest Cantal Environnement », les statuts du syndicat étant annexés au dit arrêté.

Il précise que la loi NOTRe et la fusion des Communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 lacs en une seule Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 nécessite une modification des statuts.

Il est donc proposé au conseil :

De modifier l'article 1 des statuts du SMOCE comme suit :

La phrase : « (...) *il est constitué entre :*

- *La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,*
- *La Communauté de communes du Pays de Montsalvy ;*
- *La Communauté de communes du Pays de Maurs ;*
- *La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;*
- *La Communauté de communes Cère et Rance an Châtaigneraie ;*
- *La Communauté de communes Entre deux Lacs, »*
-

est remplacée par « (...) *il est constitué entre :*

- *La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,*
- *La Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;*
- *La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;*

De modifier l'article 5 des statuts du SMOCE comme suit :

L'intégralité de l'article 5 suivant :

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical et un Bureau. Le comptable du Syndicat est le Trésorier d'Aurillac.

Comité Syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les établissements membres.

Conformément à l'article L.5212-6 du CGCT, le Comité Syndical est composé de représentants, élus des établissements membres, selon les conditions de représentation suivantes :

EPCI : 1 délégué par tranche entamée de 5 000 habitants

La population prise en compte pour le calcul du nombre de délégués est la population (avec double compte) issue du recensement en vigueur pour l'année du renouvellement des conseils communautaires.

Au vu de la population entrée en vigueur au 01/01/2014 et compte tenu de l'évolution du périmètre des EPCI membres à ce jour, le Comité Syndical s'établit ainsi :

Collectivité	Population	Nombre délégués titulaires	Nombre délégués suppléants
C.A. Bassin d'Aurillac	56 301	12	6
C.C. Pays Montsalvy	5 782	2	2
C.C. Pays de Maurs	6 351	2	2
C.C. Cère et Goul en Carladès	5 177	2	2
C.C. Cère et Rance en Châtaigneraie	6 446	2	2
C.C. Entre 2 lacs	3 168	1	1
TOTAL	83 225	21	15

Toute modification du périmètre des EPCI membres pourra entraîner une modification du nombre de délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical.

Les délégués suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le mandat des délégués titulaires et suppléants prend fin au plus tard à la date du renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement qui les a désignés.

Bureau :

Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau.

Le Bureau est composé de :

1 Président

3 Vice-Présidents

5 membres

Chaque Communauté de communes disposera d'un représentant au sein du Bureau et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac disposera de 4 représentants. »

Est remplacé par :

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical et un Bureau. Le comptable du Syndicat est le Trésorier d'Aurillac.

Comité Syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les établissements membres.

Conformément à l'article L.5212-6 du CGCT, le Comité Syndical est composé de représentants, élus des établissements membres, selon les conditions de représentation suivantes :

EPCI : 1 délégué par tranche entamée de 3 500 habitants pour les collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur à 50 000 habitants

1 délégué par tranche entamée de 5 000 habitants pour les collectivités dont le nombre d'habitants est supérieur à 50 000 habitants

La population prise en compte pour le calcul du nombre de délégués est la population (avec double compte) issue du recensement en vigueur pour l'année du renouvellement des conseils communautaires.

Au vu de la population entrée en vigueur au 01/01/2014 et compte tenu de l'évolution du périmètre des EPCI membres à ce jour, le Comité Syndical s'établit ainsi :

Collectivité	Population	Nombre délégués titulaires	Nombre délégués suppléants
C.A. Bassin d'Aurillac	56 301	12	6
C.C. de la Châtaigneraie Cantalienne	21 747	7	7
C.C. Cère et Goul en Carladès	5 177	2	2
TOTAL	83 225	21	15

Toute modification du périmètre des EPCI membres pourra entraîner une modification du nombre de délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical.

Les délégués suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le mandat des délégués titulaires et suppléants prend fin au plus tard à la date du renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement qui les a désignés.

Bureau :

Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau.

Le Bureau est composé de :

1 Président

3 Vice-Présidents

5 membres

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne disposeront chacune de 4 représentants et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès d'un représentant.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de modification des statuts du SMOCE exposés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°060-2017 : CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIÈRE VERRE - AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC VOA VERRERIE D'ALBI

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre du Contrat d'Action pour la Performance - Barème E signé avec Eco-emballages, la collectivité et la VOA ont conclu un contrat de reprise option filière verre portant sur la reprise de ses déchets d'emballages ménagers verre via la collecte sélective.

Il rappelle également que ces deux contrat sont liés dans leur durée soit sur les périodes 2011-2016.

L'article 11 du CAP indique qu'il se termine au 31/12/2016 avec la possibilité d'être prolongé, pour une période transitoire, jusqu'au 30 juin 2017.

Compte tenu du contexte actuel, cette période transitoire devrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, date avant laquelle les pouvoirs publics auront agrémenté un ou plusieurs éco-organismes pour la période 2018-2022.

Dans ce contexte, la filière matériaux verre (CSVMF) et donc la VOA s'est engagée à poursuivre en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage du verre et d'actualiser les conditions financières de la reprise dans les conditions présentées au Comité d'information matériaux.

Afin de formaliser cette prolongation, sur les bases exposées, il est nécessaire de prendre un avenant au contrat de reprise option filière verre couvrant la période de transition jusqu'au 31/12/2017 et l'éventuelle période de mise en place du nouveau contrat barème F avec un organisme agréé.

Il expose au Conseil la rédaction de cet avenant comme suit :

I.- PROLONGATION DU CONTRAT DE REPRISE

Par dérogation à l'article 8, le contrat de reprise option filière verre signé entre les parties dans le cadre du CAP barème E est prolongé jusqu'au 31/12/2017.

Si une période transitoire devait être mise en place en 2018 dans le cadre de l'agrément 2018-2022, le contrat pourra être prolongé sur demande de la collectivité et au plus tard jusqu'au terme de la période transitoire.

II – MODIFICATION DU PRIX DE REPRISE

Les points 2 à 4 de l'article 11 du contrat portant sur le prix de reprise sont remplacés par le texte suivant :

« 2. Le prix de reprise est fixé à 23,50 euros/tonne pour l'année 2017.

3. ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base-A10BE-Ensemble de l'industrie-Base 2010 (PB0ABE0000) (indice INSEE des prix à la production ci-après). La méthodologie suivie pour l'étude européenne est explicitée dans le rapport ayant conduit à établir le prix pour l'année 2017.

4. Le prix de reprise est calculé selon la formule suivante :

$$PR \text{ année } \ll n \gg \text{ €/T} = PR \text{ année } \ll n-1 \gg \text{ €/t} * [50 \% * (\text{Indice calcin européen année } \ll n-2 \gg / \text{Indice calcin européen année } \ll n-3 \gg)] + [50 \% * (\text{Indice INSEE des prix à la production année } \ll n \gg / \text{Indice INSEE des prix à la production année } \ll n-1 \gg)] \gg$$

III – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les autres dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et en vigueur.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant tel que détaillé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

DELIBERATION N°061-2017 : HABITAT – MISE À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU REGISTRE D'IMMATRICULATION DES COPROPRIÉTÉS – SIGNATURE D'UNE CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ AVEC L'ANAH

Le Président expose au Conseil qu'un registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24/03/2014. Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation. Par arrêté ministériel du 10/10/2016, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a été officiellement désignée comme teneur du registre, du fait de son implication dans le suivi et le traitement des copropriétés fragiles et dégradées depuis plus de 20 ans.

Le registre permet de recueillir de la part des représentants légaux des copropriétés (syndic ou administrateur provisoire), un certain nombre d'informations : nombre de lots (lots d'habitation, de commerce ou de bureau et de stationnement), la localisation, l'ancienneté, certaines caractéristiques techniques, l'organisation juridique, les éventuelles procédures administratives. Le registre collecte aussi les informations financières liées à l'entretien des immeubles : montant des travaux et des charges, état des impayés, dettes fournisseurs.

Il informe qu'à partir de l'été 2017, l'ANAH mettra gratuitement à disposition des collectivités locales et de leurs établissements publics les données brutes des copropriétés immatriculées sur leur territoire. En 2018, seront mis à disposition des collectivités un rapport-panorama sur la fragilisation des copropriétés ainsi que la liste des copropriétés identifiées comme fragiles par territoire, en fonction des caractéristiques structurelles, techniques, financières et de gestion.

Il précise enfin que le caractère confidentiel des données brutes du registre et la responsabilité de leur utilisation reposent sur la collectivité qui s'engage à les exploiter. La mise à disposition des données est conditionnée par la signature d'une charte avec l'ANAH définissant leurs conditions d'utilisation telle qu'annexée à la présente délibération, et la désignation d'un référent qu'il est préférable de désigner au sein de la collectivité ou de l'établissement public compétent en matière d'habitat (ce référent ne devant pas être un élu).

Le référent ainsi désigné aura une mission supplémentaire d'administrateur local Clavis (outil de gestion décentralisé des accès aux données ANAH) : il devra gérer la mise à disposition des données aux communes du territoire intercommunal qui lui en feront la demande. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires (annexée à la présente délibération) devra être signées par chaque représentant des communes auxquelles les données seront mises à disposition.

Les collectivités et établissements publics ayant accès aux données du registre pourront autoriser leurs prestataires d'études et leurs observatoires de l'habitat à les exploiter, sous réserve de la signature d'une charte de confidentialité dont le modèle sera fourni par l'ANAH au référent. L'accès aux données et leur utilisation resteront sous l'entière responsabilité des collectivités et établissements publics maître d'ouvrage. Les résultats de l'exploitation des données (sous forme d'études, d'observatoires ou de dispositifs de prévention voire du traitement des copropriétés) devront faire l'objet d'une communication préalable à la direction du registre des copropriétés au sein de l'ANAH, afin d'améliorer la connaissance nationale de l'état et de l'évolution du parc.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette procédure,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les chartes exposées dans la présente délibération et à désigner un référent parmi les agents de la Communauté de communes qui a compétence en matière d'habitat.

DELIBERATION N°062-2017 : ACTUALISATION DU DOSSIER DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME DU CARLADÈS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet d'équipements d'accueil et d'itinérance numérique en Carladès, Massif Central au titre du développement de l'Office de Tourisme du Carladès.

Il précise la nécessité de développer les applications et les outils numériques sur notre territoire pour offrir un service de qualité à destination des personnes du territoire et des touristes.

Il précise que le projet était mis en attente des négociations avec le Conseil Régional au titre du Contrat Ambition et du Conseil Départemental du Cantal au titre du contrat de Développement. Les échanges ayant pu permettre de flécher les financements présentés ci-dessous, Monsieur le Président propose de mettre à jour le plan de financement tel que présenté ci-dessous et ainsi solliciter l'aide complémentaire de l'Europe au titre du FEDER.

Dépenses de l'opération (HT)		Recettes de l'opération	
Bornes tactiles extérieures	98 100.00 €	Conseil départemental (Contrat de développement)	60 000.00 €
Application tactile et matériels numériques	38 100.00 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (Contrat Ambition)	38 644.00 €
Développement	63 800.00 €	EUROPE (FEDER)	60 000.00 €
		Sous-total subventions (79.3%)	158 644.00 €
		Autofinancement (20.7%)	41 356.00 €
TOTAL	200 000.00 €	TOTAL	200 000.00 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°063-2017 : PROJET DE CRÉATION D'UNE SALLE VISIO-CONFÉRENCE AU SEIN DE LA GRANGE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet d'équiper une salle visio-conférence dans le cadre de l'opération de la grange numérique à Vic-sur-Cère; il précise que cette salle sera destinée à recevoir tant des professionnels, entreprises que des collectivités, administrations, Office de Tourisme, ou encore des particuliers. Les équipements numériques de la salle visio-conférence seront suffisants pour permettre des réceptions de 3 à 40 personnes avec des installations modulables.

Monsieur le Président propose le plan de financement tel que présenté ci-dessous et ainsi solliciter l'aide de l'Europe au titre du FEDER.

Dépenses de l'opération (HT)		Recettes de l'opération	
Equipements de la salle visio-conférence	91 892.78 €	Conseil départemental - Contrat de développement (21,70%)	20 000.00 €
		EUROPE - FEDER (58%)	53 514.22 €
		Sous-total subventions (80%)	73 514.22 €
		Autofinancement (20%)	18 378.56 €
TOTAL	91 892.78 €	TOTAL (100%)	91 892.78 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°064-2017 : CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTE D'UTILISATEURS ET ANIMATION DE LA GRANGE NUMERIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'opération de la grange numérique à Vic-sur-Cère; il précise que pour cette réalisation une étude est nécessaire pour la réalisation de la communauté d'utilisateurs et ainsi créer la collaboration du tiers lieu et fixer le fonctionnement des usages et des services.

Monsieur le Président propose le plan de financement tel que présenté ci-dessous et ainsi solliciter l'aide de l'Europe au titre du FEDER.

Dépenses de l'opération (HT)		Recettes de l'opération	
Etude pour la constitution du tiers lieu et animation de la grange numérique	45 000.00 €	EUROPE FEDER (60%)	27 000.00 €
		Autofinancement (40%)	18 000.00 €
TOTAL	45 000.00 €	TOTAL (100%)	45 000.00 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°065-2017 : RENFORCER LES PERFORMANCES ARTISTIQUES DE CÈRE & GOUL OCTOBRE 2017-OCTOBRE 2018

Monsieur le Président présente :

1 - le projet

Création d'un nouvel emploi pour répondre à une nouvelle forme d'activité culturelle sur le Carladès.

Création et consolidation d'un poste de régisseur et chargé de communication pour la Grange Culturelle

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès porte une politique culturelle depuis 2006. Le service culturel porte de nombreuses actions avec entre autre : une école de musique et de danse, une saison pluridisciplinaire en partenariat avec des partenaires, des actions d'éducation culturelle et artistique en direction du relais et des écoles.

Afin de poursuivre le développement culturel de son territoire et d'améliorer entre autre l'accueil et la présence des artistes sur son territoire, mais aussi de permettre d'avoir des locaux dédiés à l'enseignement de la musique et de la danse, elle prévoit la création d'un lieu culturel qui réunira : des locaux pour l'enseignement de la musique et de la danse (un studio de danse, salle d'enseignement, studios d'enregistrement...), une salle de diffusion (avec matériel scénique en complément de ceux déjà présent dans le parc de la communauté de communes), ainsi que des locaux de résidence pour une compagnie (Fabrique artistique). Cet espace de vie culturelle accueillera également d'autres partenaires (associations culturelles déjà conventionnées avec la communauté de communes,...) qui pourront avoir besoin des espaces proposés.

Ce lieu articulera donc différentes propositions et favorisera l'interdisciplinarité et le partenariat avec :

- l'enseignement de la musique et de la danse, et ses actions de diffusion (auditions des élèves, projets culturels...)
- les résidences et programmations culturelles du service culturel
- les ateliers de pratiques artistiques et des propositions d'éducation artistique et culturelle organisés par le service culturel
- la fabrique artistique comprenant le projet artistique d'une compagnie pour ses résidences et ses programmations ainsi que les projets des compagnies artistiques partenaires.
- Partenaires culturels conventionnés : Trielle, ...
- autres partenaires qui pourraient solliciter les lieux

Dans le cadre de la création de ce lieu, la Communauté de communes souhaitera assurer la poursuite du développement culturel de son territoire, ainsi une stratégie de communication forte et élaborée sera nécessaire. Elle aura aussi besoin, afin d'assurer le bon fonctionnement du lieu d'un régisseur afin d'assurer l'accueil physique sur les lieux ainsi que la coordination des équipements, des différents partenaires et du parc technique.

Ainsi, et en cohérence avec sa politique et la création de ce lieu la création et la consolidation d'un poste de régisseur et chargé de communication pour la Grange Culturelle est indispensable.

Ainsi les missions confiées à ce régisseur seront les suivantes :

- mise en place des partenariats préalables à la création du lieu
- travail d'organisation en amont à la création du lieu (réunions, copil, constitution des dossiers de financements, suivi de la maîtrise d'oeuvre et équipe architecturale)
- constitution des dossiers d'appel à candidature/à résidence
- constitution du modèle d'occupation de la grange culture
- accueil et orientations des utilisateurs du lieu après réalisation
- mise en place et suivi des conventions de partenariat
- suivi financier et budgétaire du lieu
- mise en place et suivi du calendrier d'occupation des salles : gestion du planning
- planification et mise en œuvre d'un plan de communication visant à faire connaître et à valoriser les projets culturels portés par la communauté de communes, son service culturel, l'école de musique et de danse ainsi que toutes les propositions culturelles qui seront proposées dans le lieu.
- En lien avec les différents partenaires culturels :

- accompagnement et suivi sur les fiches techniques des spectacles proposés par les différents partenaires
- accueil et aide à l'installation des compagnies proposées par les partenaires (service culturel, fabrique artistique, école de musique...)
- Gestion et suivi des besoins techniques :
 - prévision des moyens techniques, élaboration du plan de montage, sécurité de la représentation
 - mise en œuvre du montage, de l'exploitation, de l'organisation et du démontage du matériel scénique (planning, interventions, intermittents, lumière son plateau...)
 - maintenance de l'équipement scénique et de la salle
 - gestion des équipements (maintenance, renouvellement, contrôle)
 - gestion des stocks de consommables, des approvisionnements et matériels scéniques
 - réaliser l'inventaire du matériel scénique une fois par an

Ainsi, ce poste est nécessaire le plus rapidement possible afin de pouvoir d'ores et déjà travailler sur la création du lieu (lien avec les architectes), son fonctionnement (conventions d'occupation des lieux), son financement (budget prévisionnel, demande de subventions...), construction du parc technique (en lien avec la fabrique artistique). A court terme, le régisseur pourra suivre les travaux et veiller à la bonne organisation du futur lieu. Il est envisagé que la personne qui sera sur ce poste puisse suivre des formations afin de pouvoir répondre aux attentes notamment au niveau du suivi, de l'installation et de la maintenance du parc technique.

2 - le coût du projet HT : 29 220.95 euros

- Frais salariaux liés à l'opération (coûts salariaux chargés)
et frais de structure (coûts indirects liés à l'opération): 29 220.95 €

3 - le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

o Leader :	23 376.76 €
o CC Cère & Goul en Carladès	5 844.19 €
Total:	29 220.95 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALISE l'ensemble des éléments présentés,

AUTORISE Monsieur Michel ALBISSON, Président, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question

SOLLICITE une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 23 376.76 euros au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Monsieur le Président indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Communautaire

prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

DELIBERATION N°066-2017 : AVIS SUR LE PROJET SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Cantal adressé pour avis par le Conseil Départemental le 23 Mai 2017.

Il précise qu'une observation a été émise concernant l'axe 1 « Préserver la proximité des services » où figure les différents pôles de services et qu'il conviendrait d'identifier au titre des pôles locaux la commune de Raulhac qui dispose de services de proximité qu'il convient de préserver.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE la prise en considération de l'observation émise ci-dessus ;

DONNE un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Cantal ;

DIT que cet avis sera notifié au Conseil Départemental du Cantal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N°067-2017 : TERRITOIRES D'EXCELLENCE PLEINE NATURE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – APPEL À PROJET

La région Auvergne-Rhône-Alpes fait du tourisme une priorité régionale.

Elle consacre le développement touristique comme un axe déterminant de la compétitivité et de l'attractivité économique d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de répondre à cet enjeu, la Région met en place un **Appel à manifestation d'intérêt** sur la thématique du tourisme de pleine nature à destination de territoires organisés voulant prétendre à être reconnus comme Territoire d'excellence Pleine nature et à être accompagnés dans leurs projets d'investissement.

Un Territoire d'excellence Pleine nature désigne une destination touristique organisée qui développe une offre sportive, touristique et de loisirs complète, ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature.

Ces pôles se définissent, par des territoires organisés autour des sports et loisirs de nature avec une communication sur la thématique, un accueil client unique, un seul site internet dédié et une stratégie dont découle un plan d'actions avec des projets d'investissement pour lesquels les travaux doivent démarrer dans les deux ans.

Le périmètre concerné inclut les territoires :

- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Saint Flour
- Communauté de communes Cère et Goul en Carladès

En 2015 et 2016 deux des territoires fléchés avaient postulé aux appels à projet Pôle nature -GIP Massif Central. C'est deux postulants font partie d'ALT limitrophes faisant la promotion d'un secteur partagé autour du Plomb du Cantal.

Il semble cohérent de mutualiser ces forces et ressources afin de se rendre visibles en terme de destination notre offre de pleine nature.

L'Office de tourisme des pays de Saint-Flour déjà coordinateur de la candidature 2016 et du projet de développement du site de Prat de Bouc, a été désigné chef de file de cet appel à projet.

Il lui a été demandé de travailler à la mise au point du positionnement, des orientations stratégiques et du programme d'actions en étroite collaboration avec les acteurs inclus dans le périmètre (autres collectivités concernées, socio professionnels, prestataires privés, institutionnels, autres acteurs publics ...).

Cette candidature, source de synergies et de cohérence, entend créer une émulation forte sur le territoire d'excellence et le positionner comme une destination touristique pleine nature majeure à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acte de candidature à l'appel à projets « Territoires d'excellence Pleine nature-Auvergne Rhône-Alpes » avec comme chef de file du projet, l'office de Tourisme des Pays de Saint-Flour ;

PRECISE que le périmètre de l'appel à projet inclut : Hautes Terres communauté, la Communauté de communes des pays de Saint Flour, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

ATTESTE de l'engagement partenarial de la collectivité vis-à-vis du projet et de sa stratégie ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

DELIBERATION N°068-2017 : EXTENSION DE LA ZA DE COMBLAT LE CHÂTEAU : ALIMENTATION BT SANS POSTE TR2 - ACTUALISATION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'offre du Syndicat Départemental D'énergies du Cantal (SDEC) concernant le projet d'alimentation cité en objet validée par délibération n°47-2016.

Il informe les conseillers que, suite aux modifications du projet, et suite à l'intégration de l'alimentation du poste de relevage et les granges, l'étude Basse Tension se trouve actualisée. Monsieur le Président présente le devis actualisé.

Le montant de l'opération s'élève à 105 314.75 € HT. Le SDEC sollicite une participation de la collectivité à hauteur de 40% du montant total de l'opération.

MONTANT DE L OPERATION HT (honoraires compris)	FINANCEMENT DE L OPERATION HT	
105 314,75 €	SUBVENTION SDEC (60 %)	63 188,85 €
	PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES (40 %)	42 125,90

	TOTAL	105 314,75 €

Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTE la proposition du SDEC telle que figurant ci-dessus ;

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.